



Health
Canada

Healthy Environments
and Consumer Safety
Branch

Santé
Canada

Direction générale,
Santé environnementale et
sécurité des consommateurs

Your file Votre référence
07-108092-639

Our file Notre référence

Mechanical and Electrical Hazards
Division
Consumer Product Safety Bureau
MacDonald Building
123 Slater Street
Address Locator: 3504D
Ottawa, Ontario K1A 0K9

Division de l'électricité et de la mécanique
Bureau de la sécurité des produits de
consommation
Édifice MacDonald
123, rue Slater
Indice de l'adresse : 3504D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Dear Stakeholder:

Chers Intervenants :

**Subject: Proposed Regulatory
Amendment to the *Cribs and Cradles
Regulations* and Item 25 of Schedule I to
the *Hazardous Products Act* (HPA)**

**Objet : Modification proposée au
Règlement sur les lits d'enfant et berceaux
et à l'article 25 de l'annexe I de la *Loi sur
les produits dangereux* (LPD)**

The purpose of this letter is to provide you with information concerning an initiative that relates to the safety of cribs, cradles and bassinets, and to solicit your input with respect to this proposal. There will be a formal 75-day comment period once the proposed *Cribs and Cradles Regulations* are republished in *Canada Gazette, Part I*.

La présente vise à vous informer d'une initiative sur la sécurité des lits d'enfant, des berceaux et des moïses, et à solliciter vos commentaires en ce qui concerne ce projet. Une période de commentaires officielle de 75 jours suivra la re-publication du *Règlement sur les lits d'enfant et berceaux* dans la *Partie I de la Gazette du Canada*.

Background

On May 1, 2004, proposed amendments to the *Cribs and Cradles Regulations* and Item 25 of Schedule I to the *Hazardous Products Act* (HPA) were published in the *Canada Gazette, Part I* (<http://gazetteducanada.gc.ca/partI/2004/20040501/html/regle2-e.html>). However, comments received by Health Canada from interested parties during the 75-day comment period required substantive changes to these proposed regulations. As

Contexte

Le 1^{er} mai 2004, les modifications proposées au *Règlement sur les lits d'enfant et berceaux* et à l'article 25 de l'annexe I de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) ont été publiées dans la *Partie I de la Gazette du Canada* (<http://gazetteducanada.gc.ca/partI/2004/20040501/html/regle2-f.html>). Toutefois, les commentaires reçus par Santé Canada provenant des parties intéressées au cours de la période de 75 jours ont imposé l'application de changements considérables

a result, it is the intention of the Department to re-publish proposed amendments in the *Canada Gazette, Part I* in the near future. Health Canada's Consumer Product Safety Bureau (CPSB) is seeking the views of interested parties on this initiative.

au règlement proposé. En conséquence, le Ministère à l'intention de republier prochainement les modifications proposées dans la *Partie I de la Gazette du Canada*. Le Bureau de la sécurité des produits de consommation (BSPC) de Santé Canada sollicite l'opinion des parties intéressées au sujet de cette initiative.

Proposed Changes to the Legislation

The revised proposed amendment to the current *Cribs and Cradles Regulations* and to Schedule I of the HPA will seek to:

- Update the Regulations, which includes amending Item 25 of Part II, Schedule I to the HPA from "Standard cribs, portable cribs and cradles" to "Cribs, cradles and bassinets" broadening the definition of a crib to eliminate the distinction between standard and portable cribs, as well as including bassinets within the scope of the Regulations;
- Include bassinets and requirements relating to their required information (packaging and labeling) and construction and performance (flammability, side height, static load, shearing and pinching hazards, etc) within the scope of the Regulations;
- Eliminate toeholds that could enable a child to climb out of a crib and fall to the floor with a risk of injury;

Changements proposés aux dispositions législatives

Les propositions de modification révisées de l'actuel *Règlement sur les lits d'enfant et berceaux* et de l'annexe I de la LPD viseront à remplir les objectifs qui suivent :

- Mettre à jour le Règlement, y compris modifier l'article 25 de la partie II de l'annexe I de la LPD, en remplaçant « Lits d'enfant ordinaires, lits d'enfant portatifs et berceaux » par « Lits d'enfant, berceaux et moïses », élargissant ainsi la définition de lit d'enfant afin d'éliminer la distinction entre lits d'enfant ordinaires et lits d'enfant portatifs et assujettir les moïses au champ d'application du Règlement;
- Assujettir les moïses, les exigences relatives aux renseignements requis (emballage et étiquetage), la fabrication et les propriétés d'emploi (inflammabilité, hauteur des côtés, charge statique, risques de cisaillage et pincement, etc.) au champ d'application du Règlement;
- Éliminer les prises pour les pieds qui pourraient permettre à un enfant de grimper hors du lit et de tomber sur le plancher avec risques de blessures;

- Establish the same side-height requirement of 660 mm for portable and standard cribs, thereby eliminating any distinction between the requirements for portable and standard cribs;
- Establish a minimum side height barrier of 230 mm that must be maintained at all times for all crib, cradle and bassinet products;
- Clarify the definitions of the various types of sides in cribs;
- Include additional warning requirements for cribs and cradles regarding blind cords, moveable sides and substituting parts;
- Amend the reference to the flammability standard, D 1230-61, *Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*, by replacing it with an equivalent Canadian standard, *CAN/CGSB 4.2 NO. 27.5-94, Textile Test Methods - Flame Resistance - 45 ° Angle Test - One Second Flame Impingement*;
- Harmonize aspects of the Canadian requirements with those of the United States concerning the safety of crib corner post extensions and cut-outs; and
- Établir les mêmes exigences de 660 mm comme hauteur minimale requise pour les barres de sécurité sur les côtés des lits d'enfant portables et ordinaires et, par le fait même, éliminer toute distinction entre les exigences relatives aux lits d'enfant portatifs et ordinaires;
- Établir à 230 mm la hauteur minimale requise des barres de sécurité sur les côtés et la maintenir telle quelle en tout temps et pour tous les types de lits d'enfant, de berceaux et de moïses;
- Clarifier la définition des divers types de côtés des lits d'enfant;
- Inclure des exigences d'avertissement supplémentaires pour les lits d'enfant et les berceaux en ce qui concerne les cordons de rideaux, les côtés amovibles et les pièces de remplacement;
- Modifier le renvoi à la norme d'ignifugation, D 1230-61, *Standard Method of Test for Flammability of Clothing Textiles*, pour la remplacer par une norme canadienne équivalente, *CAN/CGSB 4.2 NO. 27.5-94, Méthodes pour épreuves textiles – Essai de résistance à l'inflammation sous un angle de 45 ° – Application de la flamme pendant une seconde*;
- Faire concorder les aspects des exigences du Canada à celles des États-Unis en ce qui concerne la sécurité des rallonges de poteaux de coin et des découpages des lits d'enfant; et

- Include a requirement specifying that responsible persons must maintain records relating to the sale, advertisement and testing of crib, cradle and bassinet products.
- Inclure une exigence qui précise que les personnes responsables doivent consigner les données sur les ventes, les avertissements et les tests relatifs aux lits d'enfant, aux berceaux et aux moïses.

Rational

Between 1972 and 1986, a total of 74 deaths directly involving cribs were reported to Health Canada. An amendment was brought to the Regulations in 1986 and since then, no deaths involving a crib, which met the requirements of the Regulations, have been reported to Health Canada. Each year, however, falls from cribs continue to be the primary cause of injuries. Data from Health Canada's *Canadian Hospital Injury Reporting and Prevention Program* indicates that 75 percent of crib injuries reported in ten paediatric and five general hospitals between 1990 and April 2002 were the result of falls. Two thirds of these falls occurred when the child climbed over the rail and out of the crib. The same set of data also indicates that approximately 56 percent of crib-related injuries involved the head, face and neck, thereby, highlighting the potential for serious injury. Given the high incidence of head injuries to children who climb out of their cribs, it is not considered acceptable to permit the sale of a class of cribs with less stringent safeguards such as a lower side-height requirement for portable cribs. The high rate of falls associated with cribs also underscores the need to eliminate toeholds that enable a child to climb out of the crib and to establish a minimum side height barrier that must be maintained at all times.

Justification

Entre 1972 et 1986, un total de 74 décès impliquant directement des lits d'enfant ont été signalés à Santé Canada. Le Règlement a été modifié en 1986 et, depuis ce temps, aucun décès mettant en cause un lit d'enfant conforme aux exigences du Règlement n'a été signalé à Santé Canada. Cependant, tous les ans, les chutes à partir de lits d'enfant demeurent la principale cause de blessures. Des données tirées du *Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes* (SCHIRPT) de Santé Canada révèlent que 75 % des blessures occasionnées par des lits d'enfant, signalées dans dix hôpitaux pour enfants et dans cinq hôpitaux généraux entre 1990 et avril 2002, résultait de chutes. Les deux tiers de ces chutes s'étaient produites lorsque l'enfant avait grimpé sur les barres de côté et qu'il était sorti de son lit. Ces mêmes données indiquent qu'environ 56 % des blessures associées aux lits d'enfant touchaient la tête, le visage et le cou, mettant ainsi en évidence un risque de blessures graves. Étant donné la fréquence élevée de traumatismes crâniens chez les enfants qui grimpent hors de leur lit, il est considéré inacceptable d'autoriser la vente d'une classe de lits d'enfant offrant des mesures de protection moins rigoureuses, notamment une hauteur minimale requise des côtés plus basse pour les lits d'enfant portatifs. Le taux élevé de chutes associées aux lits d'enfant fait aussi ressortir la nécessité d'éliminer les prises pour les pieds

In response to requests by members of industry, this proposal will also seek to clarify the definitions of moveable crib sides, as well as clearly establishing which products fall within the scope of the Regulations. It is believed that these clarifications will facilitate compliance with the Regulations by various stakeholders by eliminating current ambiguities that have resulted in confusion for crib, cradle and bassinet manufacturers concerning the requirements that apply to their particular products.

This regulatory initiative will also include a technical amendment to the Regulations. The flammability standard that is currently referenced in the Regulations is no longer published or available for purchase. The standard that the proposed Regulations will reference is an identical bilingual Canadian standard that is currently available from the Canadian General Standards Board (CGSB).

The proposal to harmonize aspects of the Canadian requirements related to the safety of crib corner post extensions and cut-outs with the American requirements is also the direct result of requests from the manufacturing industry. This proposed amendment will allow a greater range of design without jeopardizing the safety of these products.

Additionally, it is the intention of this proposed amendment to include bassinets within the scope of the Regulations. Bassinets are currently unregulated in Canada. Recently, these products have

qui permettent à l'enfant de grimper hors du lit et d'établir une exigence relative à la hauteur minimale des barres sur les côtés, qui doit être respectée en tout temps.

En réponse à la demande des membres de l'industrie, ce projet aura également comme objectifs de clarifier les définitions qui portent sur les côtés amovibles des lits d'enfant et de clairement déterminer quels sont les produits assujettis au champ d'application du Règlement. Il semble que ces clarifications aideront les divers intervenants à respecter le Règlement en éliminant les ambiguïtés actuelles, qui ont semé la confusion chez les fabricants de lits d'enfant, de berceaux et de moïses en ce qui concerne les exigences applicables à leurs produits.

Le présent projet de réglementation comprendra également un amendement de forme au Règlement. La norme d'ignifugation à laquelle le Règlement fait actuellement référence n'est plus publiée ou disponible sur le marché. La norme à laquelle le Règlement proposé fera référence consistera en une norme canadienne identique, bilingue et qui est actuellement disponible à l'Office des normes générales du Canada (ONGC).

Le projet qui consiste à faire concorder les aspects des exigences canadiennes relatives à la sécurité des rallonges de poteaux de coin et des découpages des lits d'enfant avec les exigences des États-Unis résulte directement d'une demande de l'industrie manufacturière. Cette proposition de modification permettra de concevoir un plus grand nombre de modèles sans compromettre la sécurité de ces produits.

La modification proposée vise également à assujettir les moïses au champ d'application du Règlement. Les moïses ne sont actuellement pas réglementées au Canada. Récemment, ces produits ont gagné en

become more popular as sleeping accommodation devices for babies in the first few months of their infancy. As infants may be left unsupervised in these products, the establishment of basic safety requirements for bassinets will enhance their safety.

popularité en tant qu'installations de couchage destinées aux nourrissons âgés de quelques mois seulement. Puisque les nourrissons sont parfois laissés sans surveillance dans ces produits, l'établissement d'exigences de base en matière de sécurité relatives aux moïses leur assurera une plus grande sécurité.

Test Methods

Please be aware that Health Canada's Consumer Product Safety Program has developed a test method for determining the compliance of a crib or cradle product with the current *Cribs and Cradles Regulations*. This test method will be amended when the new Regulations come into force. The current Test Method for Cribs and Cradles (M-12) can be accessed on the Health Canada Web site at the following address:
http://hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt_formats/hecs-sesc/pdf/prod-test-essai/method/engineering/m-12_e.pdf

Méthode d'essai

Veuillez prendre note que le Programme de la sécurité des produits de Santé Canada a élaboré une méthode d'essai pour déterminer la conformité d'un lit d'enfant ou d'un berceau au *Règlement sur les lits d'enfant et berceaux* actuellement en vigueur. Cette méthode d'essai sera modifiée lorsque le nouveau Règlement entrera en vigueur. Il est possible de consulter la méthode d'essai pour les lits d'enfant et les berceaux, en visitant le site Web de Santé Canada, à :
http://hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt_formats/hecs-sesc/pdf/prod-test-essai/method/engineering/m-12_f.pdf.

Your Comments

Health Canada is committed to ensuring that interested parties have the opportunity to participate in the development of initiatives that result in legally binding requirements. Accordingly, you are invited to forward your comments by mail, email or fax to the Consumer Product Safety Bureau:

Vos commentaires

Santé Canada est résolu à faire en sorte que les parties intéressées aient l'occasion de participer à l'élaboration des initiatives qui résulteront en des exigences juridiquement contraignantes. Par conséquent, vous êtes invités à transmettre vos commentaires au Bureau de la sécurité des produits de consommation par la poste, courrier électronique ou télécopieur.

Mail:

Cribs, Cradles and Bassinets Consultation
Mechanical & Electrical Hazards Division
Consumer Product Safety Bureau
Health Canada
123 Slater Street, 4th Floor
MacDonald Building,
Address Locator: 3504D
Ottawa, Ontario K1A 0K9

Adresse :

Consultation sur les lits d'enfant, berceaux et
moïses
Division des produits mécaniques et
électriques
Bureau de la sécurité des produits de
consommation
Santé Canada
123, rue Slater
Immeuble MacDonald, 4^e étage
I A : 3504D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

E-mail: M&E@hc-sc.gc.ca

Fax: (613) 952-9138; (Attention:
Mechanical & Electrical Hazards Division)

Courriel : M&E@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-952-9138; (Attention :
Division des produits mécaniques et
électriques)

Please provide your comments and
suggestions by July 3, 2007.

Veuillez nous transmettre vos commentaires
et vos suggestions avant le 3 juillet 2007.

Should you require further information, do
not hesitate to contact your nearest Health
Canada Product Safety Office.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à
communiquer avec le Bureau de la sécurité
des produits de Santé Canada le plus près de
chez vous.

Burnaby	(604) 666-5003
Calgary	(403) 292-4677
Edmonton	(780) 495-2626
Halifax	(902) 426-8300
Hamilton	(905) 572-2845
Longueuil	(450) 646-1353
Moncton	(506) 851-6638

Montréal	(514) 283-5488
Québec	(418) 648-4327
Saskatoon	(306) 975-4502
St. John's	(709) 772-4050
Toronto	(416) 973-4705
Winnipeg	(204) 983-5490

Consumer Product Safety would like to
invite you to subscribe to our electronic
newsletter to receive updates when new
information regarding consumer product
safety is posted.

La Sécurité des produits de consommation
vous invite à vous abonner à notre bulletin
électronique pour recevoir des mises à jour
lorsque de nouvelles informations concernant
la sécurité des produits de consommation sont
affichées.

http://hc-sc.gc.ca/cps-spc/advisories-avis/index_e.html

http://hc-sc.gc.ca/cps-spc/advisories-avis/index_f.html